

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

YMAGIS

Société anonyme au capital de 1 786 267,75 €.
Siège social : 106 -108 rue La Boétie – 75008 Paris.
499 619 864 R.C.S. Paris.

Le conseil d'administration de la société Ymagis (la « **Société** ») informe les actionnaires, que pour des raisons pratiques, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société convoquée pour le 20 octobre 2014, à 10 heures 30, conformément à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) le 15 septembre 2014, Bulletin n°98, Affaire n°1404366, se tiendra à la même heure et à la même date dans les locaux du cabinet Hoche Société d'Avocats, 106 rue La Boétie à Paris (75008) et non plus au 85-87 Avenue Jean Jaurès à Montrouge (92120).

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire dans les locaux du cabinet Hoche Société d'Avocats, 106 rue La Boétie à Paris (75008), le 20 octobre 2014, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, auquel a été ajouté un point relatif à l'approbation, en tant que de besoin, de l'opération globale d'apport de 39.871 actions dcinex et de 17 108 warrants dcinex au profit de la Société, ainsi qu'à l'évaluation et à la rémunération dudit apport :

Ordre du jour

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport des commissaires aux apports ;
- Approbation, en tant que de besoin, de l'opération globale d'apport de 39 871 actions dcinex et de 17 108 warrants dcinex au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 16 467 actions dcinex et de 1 433 warrants dcinex par la société EVS Broadcast Equipment, (i) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 5 473 actions dcinex par la société BIP Investment Partners et de 280 warrants dcinex, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 666 actions dcinex et de 280 warrants dcinex par la société Powe Capital – Tensor Fund, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 2 371 actions dcinex et de 216 warrants dcinex par la société Vivium, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 1 575 actions dcinex et de 108 warrants dcinex par la société Partners@venture, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 1.138 actions dcinex et de 75 warrants dcinex par la société Cie Du Bois Sauvage, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 726 actions dcinex et de 54 warrants dcinex par la société Invest Minguet, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 683 actions dcinex et de 108 warrants dcinex par la société Meusinvest, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 553 actions dcinex et de 65 warrants dcinex par la société Beaufagne, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 429 actions dcinex et de 97 warrants dcinex par Monsieur Pierre Rion, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 279 actions dcinex par Monsieur De Schaetzen van Brienen, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 90 actions dcinex et de 38 warrants dcinex par Monsieur Jacques Galloy, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;

- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 221 actions dcinex et de 54 warrants dcinex par Monsieur Jean Dumbruch, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 6 225 actions dcinex et de 5 657 warrants dcinex par Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 2 678 actions dcinex et de 7 759 warrants dcinex par la société Gimv NV, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 198 actions dcinex et de 575 warrants dcinex par la société AB B&G 07, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 99 actions dcinex et de 287 warrants dcinex par la société AB Tech 07, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 174 844,75 € par l'émission de 699 379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 5 699 938,85 €), en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ;
- Affectation de la prime d'apport sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ;
- Emission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15 399 751 € par l'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société (les « OBSA Ymagis »), d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94 477 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA Ymagis »), en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ; suppression, en tant que de besoin, du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des apporteurs des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex ; décision de principe d'une augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant maximum de 472 385 € par l'émission de 1 889 540 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, en cas d'exercice des 94 477 BSA Ymagis, assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,90 € (soit une prime d'émission totale de 14 927 366 €) ;
- Insertion d'un nouvel article 20Bis dans les statuts, portant création des fonctions de censeur.

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination de Sparaxis SA en qualité d'administrateur de la Société ;
- Nomination d'EVS Broadcast Equipment SA en qualité de censeur de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions

Le conseil d'administration informe les actionnaires de l'ajout d'une résolution (PREMIERE RESOLUTION) relative à l'approbation, en tant que de besoin, de l'opération globale d'apport de 39.871 actions dcinex et de 17.108 warrants dcinex au profit de la Société, et relative à l'évaluation et à la rémunération dudit apport. Cette résolution est rédigée ainsi :

Première résolution (Approbation, en tant que de besoin, de l'opération globale d'apport de 39 871 actions dcinex et de 17 108 warrants dcinex au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (iii) du document relatif à l'augmentation de capital d'Ymagis par émission d'actions ordinaires et d'obligations à bons de souscription d'actions ordinaires Ymagis en rémunération d'apports en nature de titres de la société dcinex, dit « Document E », tel qu'enregistré par l'AMF (ci-après le « Document E ») ; et
- (iv) de l'acte sous seing privé intitulé « Traité d'apport en nature » (ci-après le « Traité d'Apport ») aux termes duquel les sociétés EVS Broadcast Equipment, BIP Investment Partners, Powe Capital – Tensor Fund, Vivium, Partners@venture, Cie Du Bois Sauvage, Invest Minguet, Meusinvest, Beaufagne, Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), Gimv NV, AB B&G 07 et AB Tech 07, Selix sprl et Messieurs Pierre Rion, De Schaetzen van Brienen, Jacques Galloy et Jean Dumbruch font apport à la Société de 39 871 actions et de 17 108 warrants de la société dcinex, société anonyme de droit belge inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0865.818.337 et ayant son siège social 36 rue de Mulhouse, Le Pôle Image de Liège, B-4020 Liège, Belgique (ci-après « dcinex »), pour une valeur totale de 26 100 000 €,

approuve, en tant que de besoin :

- l'opération globale d'apport de 39 871 actions dcinex et de 17 108 warrants dcinex par les titulaires de titres dcinex au profit de la Société (l'« Opération »),
- la rémunération de l'Opération via (i) une augmentation du capital social d'un montant nominal de 174 844,75 € par l'émission de 699 379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15 399.751 € par l'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société, d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94 477 bons de souscription d'actions de la Société et (iii) le versement d'une soulte en numéraire de 5 000 310,15 €.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte qu'il a été convenu, dans le cadre de l'Opération, de rembourser l'intégralité des prêts subordonnés d'actionnaires consentis par certains titulaires de titres dcinex, dans les conditions définies au Traité d'Apport.

L'assemblée générale prend également acte que certains titulaires de warrants dcinex n'apporteront pas leurs warrants mais se sont engagés de manière irrévocable à ne pas les exercer et qu'un autre titulaire (Selix sprl) apportera ses 22 warrants à la Société, sans contrepartie, à l'exception du remboursement de son prêt subordonné. »

Le conseil d'administration informe les actionnaires de la modification de la première résolution publiée dans l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) le 15 septembre 2014, Bulletin n°98, Affaire n°1404366. Cette résolution (laquelle devient la deuxième résolution du fait de l'ajout d'une première résolution) est dorénavant rédigée comme suit :

Deuxième résolution (Approbation (i) de l'apport en nature à la Société de 16 467 actions dcinex et de 1 433 warrants dcinex par la société EVS Broadcast Equipment, (i) de son évaluation et (iii) de sa rémunération). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

(i) du rapport du conseil d'administration ;

(ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;

(iii) du Document E ; et

(iv) du Traité d'Apport ,

approuve purement et simplement l'apport de 16 467 actions dcinex et de 1 433 warrants dcinex au profit de la Société effectué par la société EVS Broadcast Equipment (ci-après l'« Apport EVS ») aux termes du Traité d'Apport, et en particulier l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération par l'attribution au profit de la société EVS Broadcast Equipment de (i) 288 851 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 €, (ii) 39.023 OBSA Ymagis d'un montant nominal unitaire de 163 € et (iii) d'une somme en numéraire égale à 2 064 596,68 €, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder au versement des 2 064 596,68 € :

Apporteur	Nombre d'actions dcinex apportées	Nombre de warrants dcinex apportés	Valeur de l'Apport EVS	Nombre d'actions ordinaires nouvelles Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport EVS	Nombre d'OBSA Ymagis attribuées en rémunération de l'Apport EVS	Numéraire (€)	Rémunération de l'Apport EVS
EVS Broadcast Equipment	16 467	1 433	10 779 481,33 €	288 851	39 023	2 064 596,68 €	10 779 481,33 € »

Le conseil d'administration informe les actionnaires de la modification des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions publiées dans l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) le 15 septembre 2014, Bulletin n°98, Affaire n°1404366. Ces résolutions (lesquelles deviennent respectivement les dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions du fait de l'ajout d'une première résolution) sont dorénavant rédigées comme suit :

Dix-neuvième résolution (Augmentation du capital social d'un montant nominal de 174 844,75 € par l'émission de 699 379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 5 699 938,85 €), en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

(i) du rapport du conseil d'administration ;

(ii) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;

(iii) du Document E ; et

(iv) du Traité d'Apport,

et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

- décide, sous réserve de l'adoption des résolutions une à dix-huit ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, une augmentation du capital social de 174 844,75 € par l'émission de 699 379 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, assortie d'une prime d'apport unitaire de 7,90 € (soit un montant global (prime d'apport incluse) de 5 699 938,85 €), pour le porter de 1 786 267,75 € à 1 961 112,50 €, en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex (ci-après les « Apports ») visés aux résolutions une à dix-huit ci-dessus, au profit des apporteurs des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex selon la répartition indiquée ci-dessous :

Apporteur	Nombre d'actions et de warrants dcinex apportés	Nombre d'actions Ymagis attribués en rémunération
EVS Broadcast Equipment	16 467 actions dxinex et 1 433 warants dcinex	288 851
BIP Investment Partners	5 473 actions dcinex et 280 warrants dcinex	96 003
Powe Capital – Tensor Fund	666 actions dcinex et 280 warrants dcinex	11 682
Vivium	2 371 actions dcinex et 216 warrants dcinex	41 590
Partners@ venture	1 575 actions dcinex et 108 warrants dcinex	27 627

Cie Du Bois Sauvage	1 138 actions dcinex et 75 warrants dcinex	19 961
Invest Minguet	726 actions dcinex et 54 warrants dcinex	12 734
Meusinvest	683 actions dcinex et 108 warrants dcinex	11 980
Beaufagne	553 actions dcinex et 65 warrants dcinex	9 700
Monsieur Pierre Rion	429 actions dcinex et 97 warrants dcinex	7 525
Monsieur De Schaetzen van Brienen	279 actions dcinex	4 894
Monsieur Jacques Galloy	90 actions dcinex et 38 warrants dcinex	1 578
Monsieur Jean Dumbruch	221 actions dcinex et 54 warrants dcinex	3 876
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	6 225 actions dcinex et 5 657 warrants dcinex	109 194
Gimv NV	2 678 actions dcinex et 7 759 warrants dcinex	46 975
AB B&G 07	198 actions dcinex et 575 warrants dcinex	3 473
AB Tech 07	99 actions dcinex et 287 warrants dcinex	1 736
Total	39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex	699 379

- décide que la différence entre le prix d'émission des 699 379 actions ordinaires nouvelles créées (soit 5 699 938,85 €) et la valeur nominale de ces 699 379 actions (soit 174 844,75 €) sera inscrite à un compte « Prime d'apport » d'un montant de 5 525 094,10 € sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions ordinaires nouvelles seront assimilées aux anciennes actions ordinaires de la Société et porteront jouissance à compter de leur émission ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

L'assemblée générale prend acte de ce que la Société a procédé, dans le cadre du Document E, à la demande d'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; cette admission devant intervenir dès que possible à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour (i) constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport et (ii) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 174 844,75 € visée à la présente résolution et modifier corrélativement les statuts.

Vingtième résolution (Affectation de la prime d'apport sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

Autorise, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, d'affecter tout ou partie de la prime d'apport comme suit :

- dotation à la réserve légale ; et
- imputation des frais, droits, impôts et honoraires liés à l'ensemble des apports réalisés dans le cadre de l'Opération.

Vingt-et-unième résolution (Emission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15 399 751 € par l'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société (les « OBSA Ymagis »), d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94 477 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA Ymagis »), en rémunération partielle des apports en nature des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex, sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport ; suppression, en tant que de besoin, du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des apporteurs des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex ; décision de principe d'une augmentation de capital de la Société dans la limite d'un montant maximum de 472 385 € par l'émission de 1 889 540 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, en cas d'exercice des 94 477 BSA Ymagis, assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,90 € (soit une prime d'émission totale de 14 927 366 €)). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise :

- (i) du rapport du conseil d'administration ;
- (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.228-92 du Code de commerce ;
- (iii) du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-135 du Code de commerce ;
- (iv) du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 29 juillet 2014 ;
- (v) du Document E ; et
- (VI) du Traité d'Apport,

après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

- décide, sous réserve de l'adoption des résolutions une à dix-huit ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant principal de 15 399 751 € par l'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions de la Société (les « OBSA Ymagis »), d'un montant nominal unitaire de 163 €, auxquelles sont attachés 94 477 bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA Ymagis ») en rémunération partielle des Apports, conformément aux dispositions des articles L.228-91 à L.228-106 du Code de commerce,

- décide, sous les mêmes réserves et conditions et, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des 94 477 OBSA Ymagis et de réserver cette souscription aux apporteurs des 39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex en rémunération partielle des Apports, conformément à ce qui est indiqué ci-dessous :

Apporteur	Nombre d'actions et de warrants dcinex apportés	Nombre d'OBSA Ymagis attribués en rémunération
EVS Broadcast Equipment	16 467 actions dxinex et 1 433 warants dcinex	39 023
BIP Investment Partners	5 473 actions dcinex et 280 warrants dcinex	12 969
Powe Capital – Tensor Fund	666 actions dcinex et 280 warrants dcinex	1 578
Vivium	2 371 actions dcinex et 216 warrants dcinex	5 618
Partners@ venture	1 575 actions dcinex et 108 warrants dcinex	3 732
Cie Du Bois Sauvage	1 138 actions dcinex et 75 warrants dcinex	2 696
Invest Minguet	726 actions dcinex et 54 warrants dcinex	1 720
Meusinvest	683 actions dcinex et 108 warrants dcinex	1 618
Beaufagne	553 actions dcinex et 65 warrants dcinex	1 310
Monsieur Pierre Rion	429 actions dcinex et 97 warrants dcinex	1 016
Monsieur De Schaetzen van Brien	279 actions dcinex	661
Monsieur Jacques Galloy	90 actions dcinex et 38 warrants dcinex	213
Monsieur Jean Dumbruch	221 actions dcinex et 54 warrants dcinex	523
Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW)	6 225 actions dcinex et 5 657 warrants dcinex	14 751
Gimv NV	2 678 actions dcinex et 7 759 warrants dcinex	6 346
AB B&G 07	198 actions dcinex et 575 warrants dcinex	469
AB Tech 07	99 actions dcinex et 287 warrants dcinex	234
Total	39 871 actions dcinex et des 17 086 warrants dcinex	94 477

- décide de fixer les caractéristiques des 94 477 OBSA Ymagis conformément à l'acte sous seing privé intitulé « Contrat d'émission de 94 477 obligations à bons de souscription d'actions Ymagis » (ci-après le « Contrat d'Emission d'OBSA ») signé ce jour entre les apporteurs et la Société figurant en Annexe A des présentes, dont l'assemblée approuve l'intégralité des termes et conditions,

- décide que les BSA Ymagis seront soumis aux caractéristiques décrites dans le Contrat d'Emission d'OBSA,

- approuve, sous réserve de l'adoption des résolutions une à dix-huit ci-dessus et sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport, la signature du Contrat d'Emission d'OBSA, et confère tout pouvoir au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, aux fins de constater l'exercice des BSA Ymagis, constater la valeur nominale des actions émises par suite de l'exercice des BSA Ymagis et la réalisation consécutive de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives à l'augmentation de capital social de la Société, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'exercice des BSA Ymagis, et

- décide en conséquence de l'exercice possible des 94 477 BSA Ymagis, le principe d'une augmentation de capital maximum de 472 385 €, par l'émission de 1 889 540 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 € chacune, en cas d'exercice des 94 477 BSA Ymagis, assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,90 €.

Dans ce cadre, l'assemblée générale constate, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, que la présente résolution d'émission d'OBSA Ymagis emporte de plein droit, au profit des titulaires d'OBSA Ymagis, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles les BSA Ymagis attachés aux OBSA Ymagis donnent droit.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Ymagis seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, à compter de leur date d'émission et qui seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA Ymagis porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Record Date (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Emission d'OBSA) d'un dividende (ou d'un acompte sur dividende) interviendrait entre la date d'exercice des BSA Ymagis et la date de livraison des actions, les porteurs n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre.

Le maintien des droits des porteurs d'OBSA Ymagis sera assuré conformément aux stipulations du Contrat d'Emission d'OBSA.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater (i) la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7.1 du Traité d'Apport et (ii) la réalisation définitive de l'émission des OBSA Ymagis visée à la présente résolution. »

Le conseil d'administration informe les actionnaires de la modification de la vingt-troisième résolution concernant la nomination d'un censeur publiée dans l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) le 15 septembre 2014, Bulletin n°98, Affaire n°1404366. Cette résolution (laquelle devient la vingt-quatrième résolution du fait de l'ajout d'une première résolution) est dorénavant rédigée comme suit (l'identité du censeur ayant été modifiée) :

Vingt-quatrième résolution (*Nomination d'EVS Broadcast Equipement SA en qualité de censeur de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité de censeur :

EVS Broadcast Equipement SA, ayant son siège social 16 rue bois Saint Jean à 4102 Ougée, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Liège) sous le numéro 0452.080.178, représentée par Monsieur Pierre Rion, domicilié 38 rue de Mellemont à 1360 Thorembais-les-Béguines, Belgique,

et ce pour une durée de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

EVS Broadcast Equipement SA, a déclaré par avance accepter les fonctions de censeur de la Société. »

Le conseil d'administration informe enfin les actionnaires qu'en raison de l'ajout d'une première résolution, la numérotation des résolutions est décalée en conséquence.

L'avis préalable à cette assemblée générale comportant l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions et les principales modalités de participation et de droit de vote a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) le 15 septembre 2014, Bulletin n°98, Affaire n°1404366.

Sous réserve des modifications apportées aux résolutions visées ci-dessus et de la nouvelle numérotation des résolutions, le texte des projets de résolutions demeure inchangé.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 octobre 2014 à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 octobre 2014 à minuit.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 17 octobre 2014.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 17 octobre 2014.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra au cours de l'assemblée générale, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 106-108 rue la Boétie, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@ymagis.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 octobre 2014.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Le conseil d'administration.

1404726